

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 4 octobre 2016, 20h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : **29**

Nombre de membres présents : **23**

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : **23**

L'an deux mil seize, le six septembre à 20 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le **27 septembre 2016**, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été **affichée le 27 septembre 2016**.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, LEGER Aurélie, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, COMBE Marina, ALLIOD Christian, SABARA Corinne, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, IBRAHIM Siti, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane , LISACEK Frédérique.

Pouvoirs : Mme HALLER Céline	à	M. LY Chun-Jy
M. VONNER Roger	à	Mme COMBE Marina
M. COULON Alexandre	à	M. CLAVEL Matthieu
M. BECHIS Eric	à	M. MEYLAN François
M. TRAN DINH Thao	à	M. RIGAUD Didier
M. PAILLARD Christophe	à	M. RAPHOZ Daniel.

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 4 octobre 2016 ont été affichés le 10 octobre 2016.

RESUME DES DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy, M. VONNER Roger à Mme COMBE Marina, M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu, M. BECHIS Eric à M. MEYLAN François, M. TRAN DINH Thao à M. RIGAUD Didier, M. PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel, il est procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATTAROLY Stéphane est désigné pour remplir cette fonction.

2. Rapport du maire sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes portant sur l'examen de la gestion de la commune de Ferney-Voltaire pour les exercices 2009 à 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport du maire portant sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

3. Création d'une commission « action sociale et politique de la ville ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, par vote à main levée, l'institution d'une nouvelle commission *Action sociale et politique de la ville*. Il décide à l'unanimité, par vote à main levée, la suppression de la commission municipale *Santé et action sociale* et il désigne, par vote à bulletins secrets, les membres appelés à siéger au sein de la nouvelle commission municipale précitée, laquelle sera composée de cinq élus issus de la majorité, un élu issu de la liste Ferney Avenir 2014, un élu du groupe Les démocrates de Ferney.

Commission Action sociale et politique de la ville :

Nombre de votants : 29

Blancs : 2

Suffrages exprimés : 27

Sont élus à la majorité absolue des suffrages:

Majorité municipale :

- M. PHILIPPS Pierre-Marie (27 voix)
- M. GRATTAROLY Stéphane (27 voix)
- Mme HARS Chantal (27 voix)
- Mme MOUNY Valérie (27 voix)
- Mme DEVAUCHELLE Hélène (26 voix)

Liste Ferney Avenir :

- M. TRAN DINH Thao (27 voix)

Est élu à la majorité relative:

Liste Les Démocrates de Ferney :

- M. BECHIS Eric (9 voix)

4. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « équipe d'entraide du Pays de Gex ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 28 voix pour et 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration) le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500€ à l'Association « Equipe d'Entraide du Pays de Gex ».

5. Versement de subventions exceptionnelles aux associations ayant participé à l'animation artistique de la fête à Voltaire - édition 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 28 voix pour et 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration) suivant le tableau ci-dessous, le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € aux associations ayant participé à l'animation artistique et ayant tenu un stand et il approuve par 28 voix pour et 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration) suivant le tableau ci-dessous, le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € aux associations ayant participé à l'animation artistique de la manifestation.

Désignation des associations	
Culture et bibliothèque pour tous	200
Elfalpom	200
Ferney en mémoire	100
NPNS (Ni putes ni soumises)	100
Orchestre à cordes	200
Orion	200
Scouts et guides de France	200
Société musicale de Ferney	200
Voltaire à Ferney	100
TOTAL	1500

9. Modification du tableau des emplois de la commune : personnel du conservatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification du tableau des emplois de la commune par la création des emplois d'enseignants suivants à compter du 1^{er} novembre 2016 selon le tableau ci-dessous, à savoir:

- 11 emplois sur le cadre d'emplois des AEA à temps non complet à raison, par semaine :
 - de 16 H de cours dans la discipline Formation musicale (FM),
 - de 12 H 45 de cours dans la discipline Danse,
 - de 11 H 45 de cours dans la discipline Violon,
 - de 11 H 45 de cours dans la discipline Harpe – FM,
 - de 10 H 45 de cours dans la discipline Piano,
 - de 10 H de cours dans la discipline FM,
 - de 8 H 30 de cours dans la discipline Piano,
 - de 8 H de cours dans la discipline Percussion,
 - de 4 H 30 de cours dans la discipline Trombone,
 - de 3 H 45 de cours dans la discipline Cuivres et orchestre junior,
 - de 2 H 45 de cours dans la discipline Orgue,

Et simultanément, par la suppression de:

- 11 emplois sur le cadre d'emplois des AEA à temps non complet à raison, par semaine :
 - de 11 H 30 de cours dans la discipline FM,
 - de 12 H 15 de cours dans la discipline Danse,
 - de 11 H 30 de cours dans la discipline Violon,
 - de 11 H de cours dans la discipline Harpe,
 - de 11 H 30 de cours dans la discipline Piano,
 - de 9 H de cours dans la discipline FM,
 - de 8 H 15 de cours dans la discipline Piano,
 - de 7 H 30 de cours dans la discipline Percussion,
 - de 4 H de cours dans la discipline Trombone,
 - de 2 H 15 de cours dans la discipline Cuivres et orchestre junior,
 - de 2 H 30 de cours dans la discipline Orgue.

Il autorise à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents s'y rapportant.

10. Personnel communal : mise en place d'un contrat d'apprentissage aux centres de loisirs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise en place d'un contrat d'apprentissage aux centres de loisirs, s'engage à l'unanimité à inscrire les crédits correspondants sur les budgets 2016 à 2018 et autorise à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

11. Marché Hebdomadaire du samedi : modification du règlement intérieur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 28 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup), le nouveau règlement du marché hebdomadaire du samedi ; il charge par 28 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) le maire ou un adjoint délégué de sa mise en œuvre.

12. Avenant n°2 a la convention de coopération entre la ville de Ferney-Voltaire et l'aéroport international de Genève portant sur la mise en œuvre du dispositif spécifique d'aide à l'insonorisation des habitations sises en territoire français.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 28 voix et une abstention (TRAN DINH Thao par procuration), le second avenant apporté à la convention conclue avec l'AIG et autorise par 28 voix et une abstention (TRAN DINH Thao par procuration) le maire ou un adjoint délégué à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

13. Accord-cadre à bons de commande pour l'entretien et les travaux sur l'éclairage public ainsi que pour la pose des illuminations de Noël.

Sur proposition de la commission *Travaux et sécurité* réunie le 3 octobre 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient à l'unanimité l'offre de l'entreprise Salendre et autorise à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer l'accord-cadre et tout document s'y rapportant.

14. Instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré dans des secteurs à enjeux (redonne urbaine et terrains nus).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, institue par 28 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup), un taux de 17% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans les secteurs 1AUa, 1AUb, 1AUc, UB02, UB03, UB04, URt, URm, URctam +, tels que délimités sur les plans joints

**6. Guinguette, rassemblement des voitures et motos anciennes, fête de la musique, fête nationale, fête à voltaire et marche des potiers:
subventions exceptionnelles au titre de la buvette et de la restauration aux associations amicale du personnel communal, Atout Tattes, Les Bleus de Gex Rugby, Boule Ferneysienne, pétanque le patriarche, Agym et Vétérans du foot.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 24 voix pour, 4 abstentions (MEYLAN François, BECHIS Eric par procuration, RIGAUD Didier et TRAN DINH Thao par procuration) et 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration), le versement en faveur de La Boule Ferneysienne d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 48€ pour la prise en charge de 24 consommations à 2€ à l'occasion de la Guinguette à Roulette, d'une seconde d'un montant de 20€ pour la prise en charge de 10 consommations à 2€ à l'occasion de la Fête à Voltaire, et d'une troisième d'un montant 72€ pour la prise en charge de 36 consommations à 2€ à l'occasion du Rassemblement des voitures et motos anciennes ; il approuve par 24 voix pour, 4 abstentions (MEYLAN François, BECHIS Eric par procuration, RIGAUD Didier et TRAN DINH Thao par procuration) et 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration), le versement en faveur du Club de pétanque Le Patriarche d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € pour la prise en charge de 25 repas à 12€ à l'occasion du rassemblement des vieilles voitures, d'une seconde d'un montant de 306€ pour la prise en charge de 51 repas à 6 € à l'occasion de la fête à Voltaire ;

Il approuve par 24 voix pour, 4 abstentions (MEYLAN François, BECHIS Eric par procuration, RIGAUD Didier et TRAN DINH Thao par procuration) et 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration), le versement en faveur de l'Amicale du Personnel Communal d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 121,50€ pour la prise en charge de 81 consommations à 1,50€ à l'occasion de la Fête de la musique, d'une seconde d'un montant de 350€ pour la gestion des écoverres à l'occasion de la Fête à Voltaire, et d'une troisième d'un montant 121,50€ pour la prise en charge de 17 consommations à 1,50€ et de 12 repas à 8€ à l'occasion du Marché des potiers ; Il approuve par 24 voix pour, 4 abstentions (MEYLAN François, BECHIS Eric par procuration, RIGAUD Didier et TRAN DINH Thao par procuration) et 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration), le versement en faveur d'Atout Tattes d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 102 € pour la prise en charge de 51 consommations à 2€ à l'occasion de la Fête à Voltaire ;

Il approuve par 24 voix pour, 4 abstentions (MEYLAN François, BECHIS Eric par procuration, RIGAUD Didier et TRAN DINH Thao par procuration) et 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration), le versement en faveur de l' Association Les bleus de Gex Rugby d'une subvention exceptionnelle d'un montant 1000€ pour la prise en charge de 100 repas à 10€ à l'occasion de la fête de la musique, d'une seconde d'un montant de 200€ pour la prise en charge de 5 bouteilles de champagne à 25€ et de 10 assiettes anglaises à 7,50€ à l'occasion de la Fête Nationale;

Il approuve par 24 voix pour, 4 abstentions (MEYLAN François, BECHIS Eric par procuration, RIGAUD Didier et TRAN DINH Thao par procuration) et 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration), le versement en faveur de l'association AGYM d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 138,00 € pour la prise en charge de 69 desserts à 2,00€ à l'occasion de la Fête Nationale;

Il approuve par 24 voix pour, 4 abstentions (MEYLAN François, BECHIS Eric par procuration, RIGAUD Didier et TRAN DINH Thao par procuration) et 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration), le versement en faveur de l'association des Vétérans du foot d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 013,00 € pour la prise en charge de 95 repas à 9 € et de 79 consommations à 2€ à l'occasion de la Fête Nationale.

Il est précisé, d'une part, que ces subventions exceptionnelles seront créditées à l'article 6574 du budget et d'autre part, qu'elles ont fait l'objet d'une réserve lors de l'examen des subventions par le conseil municipal le 5 avril dernier.

7. Admission en non valeur de produits irrécouvrables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'admission en non valeur des titres mentionnés pour un montant total de 3 324,65€ et il autorise à l'unanimité, le maire, ou l'un de ses adjoints, à passer les opérations comptables correspondantes.

8. Personnel communal : adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'AIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adhère à l'unanimité au service de médecine préventive géré par le Centre de gestion de l'Ain à compter du 1^{er} janvier 2017 ; il autorise à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer la convention à intervenir avec le Centre de gestion de l'Ain et tout document s'y rapportant et il s'engage à l'unanimité à inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

aux convocations ; il décide de reporter par 28 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) la délimitation de ces secteurs dans les annexes du plan local d'urbanisme de Ferney-Voltaire, à titre d'information, et de maintenir par 28 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) le taux en vigueur sur le reste du territoire, selon la délibération du 8 novembre 2011.

15. Dépôt de la déclaration préalable aux travaux d'abattage de trois peupliers avenue du bijou pour mise en sécurité et accessibilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 28 voix et une abstention (T'KINT DE ROODENBEKE Etienne) Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à déposer le dossier de déclaration préalable pour l'abattage de peupliers et tout document s'y rapportant.

16. Questions diverses.

- **Décisions du maire prises en septembre 2016 en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).**

DECISIONS DU MAIRE du mois de SEPTEMBRE 2016

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

**Décision municipale n°042 - 2016
du 12 septembre 2016**

Considérant que la commune de Ferney-Voltaire emploie madame Raphaëlle ARIF depuis le 15 juin 2008 sur un poste de maître-nageur sauveteur (Cheffe de bassin) au centre nautique municipal, et lui loue un logement à l'école Florian ; considérant, d'une part, la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015 et, d'autre part, la réduction de surface de la cave du logement occupé par madame ARIF ; considérant que l'attribution de ce logement demeure étroitement liée à l'occupation par madame ARIF du poste pour lequel elle a été recrutée au centre nautique,

La commune accepte qu'un nouveau contrat de location à titre précaire soit passé avec Madame Raphaëlle ARIF pour l'appartement qu'elle occupe de type T4 sis 1, avenue des alpes dans l'enceinte de l'école Florian à Ferney-Voltaire (01), au 1^{er} étage. Il comporte une cuisine, un séjour, une salle-de-bain, un WC, trois chambres pour une superficie totale de 79 m² environ, ainsi qu'une cave de 7 m² environ. Ce contrat met un terme au précédent contrat de location à la date du 1^{er} octobre 2016.

Le contrat de location est consenti et accepté aux conditions suivantes :

- redevance principale mensuelle : 474 Euros (79m² de surface habitable x 6 Euros)
- provisions charges mensuelles (chauffage gaz + eau) : 70,00 Euros, avec une régularisation une fois par an pour tenir compte des factures réellement acquittées par la commune.

En cas de renouvellement du contrat, le montant de la redevance sera réévalué en tenant compte du dernier indice de référence des loyers publié à la date de signature du présent contrat.

**Décision municipale n°043 – 2016
du 12 septembre 2016**

Considérant la décision municipale n° 32 / 2016 du 2 mai 2016 portant révision des tarifs du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique et la nécessité d'y apporter deux adaptations, la première pour distinguer la pratique collective hebdomadaire de la pratique collective mensuelle (l'orchestre symphonique des jeunes de Ferney-Voltaire ne répétant qu'une fois par mois) pour les musiciens extérieurs au conservatoire, la seconde pour tenir compte du nombre d'inscriptions élevé et de la réduction à 30 minutes de certains cours de pratique instrumentale dispensés aux adultes,

Les tarifs 2016-2017 du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique sont modifiés comme figurant dans le tableau annexé à la présente décision. La décision n°32 / 2016 du 2 mai 2016 est abrogée.

Les barèmes du quotient familial ouvrant droit à une réduction des tarifs appliqués aux élèves de Ferney-Voltaire, et les réductions des tarifs appliqués aux enfants d'une même famille, sont repris dans le tableau *infra*.

Seules pourront bénéficier de cette aide communale les familles justifiant de leur quotient familial par la production de leur feuille d'impôt et après avis du conseil pédagogique sur le suivi des cours par l'enfant. La feuille d'impôt devra être accompagnée d'une déclaration sur l'honneur de ne pas percevoir d'autres revenus, notamment à l'étranger.

Les familles qui le souhaitent pourront louer les instruments de musique par le biais du conservatoire de musique et de danse. A cette unique condition, les familles pourront bénéficier de tarifs dégressifs de location, suivant leur quotient familial. Cette aide communale supplémentaire est également soumise, d'une part au sérieux des études de l'enfant, d'autre part au bon entretien de l'instrument. Il est fait application d'un forfait de 50% des tarifs en vigueur pour les élèves inscrits en cours de trimestre, et du tiers pour 1 à 4 cours.

Tarif en EUROS	Fréquence	Tarif en vigueur 2015-2016		Nouveau Tarif 2016-2017	
		FERNEY-VOLTAIRE	Autres communes	FERNEY-VOLTAIRE	Autres communes
Droit d'inscription pour l'année et par famille	Trimestriel	45	50	45	55
Pratique instrumentale enfants	Trimestriel	180	398	182	410
Pratique théâtrale jeunes	Trimestriel	91	185	92	191
Pratique instrumentale adultes (45 minutes)	Trimestriel	227	467	229	481
Pratique instrumentale adulte (30 minutes)	Trimestriel			195	410
Pratique instrumentale élève fanfare	Trimestriel	91	93	92	96
2ème instrument	Trimestriel	106	222	107	229
Eveil (musique ou danse)	Trimestriel	41	76	42	78
1 cours collectif (FM ou danse)	Trimestriel	59	120	60	124
Danse+pratique instrumentale enfants	Trimestriel	221	451	223	465
Danse + pratique théâtrale jeunes	Trimestriel	149	305	150	314
Cours de soutien Formation musicale	Trimestriel	112	222	113	229
Pratique collective hebdomadaire pour élèves extérieurs au conservatoire	Annuel	44	90	45	93
Pratique collective mensuelle pour élèves extérieurs au conservatoire	Annuel	44	90	10	20
Location d'instrument	Trimestriel	61	61	62	70

Mode de calcul :

QF > 12 000 eurosPlein tarif
 QF < ou = 12 000 euros et > 5 700 euros40 % de réduction
 QF < ou = 5 700 euros50 % de réduction

Réductions familles nombreuses :

Pour les deux premiers enfants 5 %
 Pour les trois premiers enfants 10 %
 Pour le quatrième enfant 50

Les tarifs réduits seront arrondis au nombre entier le plus proche. Le nombre entier supérieur sera retenu si la décimale est de 50.

**Décision municipale n°044- 2016
 du 27 septembre 2016**

Considérant que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ; considérant le schéma intercommunal de sentiers mis en place par la communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) et la volonté de celle-ci de d'établir

les responsabilités et les droits entre les propriétaires, les exploitants, les communes et l'intercommunalité et considérant le projet de convention d'utilisation d'itinéraire de randonnée soumis par la communauté de communes du Pays de Gex (CCPG),

La ville accepte la mise en place de la convention d'utilisation d'itinéraire de randonnée pour la parcelle dont elle est propriétaire sur le territoire de la commune d'Echenevex, cadastrée Section A numéro 0006 au lieu-dit « Les Neivis » ou « Le Névy ».

Par cette convention, la CCPG entend notamment encadrer la pratique de la randonnée pour protéger les propriétaires et les exploitants en cas d'accident subi par un pratiquant. La CCPG a souscrit à cette fin une assurance responsabilité civile pour couvrir sa responsabilité en cas d'accident survenu sur le sentier lui-même et dans ses abords immédiats. La CCPG assume l'entretien de l'itinéraire, son balisage ainsi que les aménagements nécessaires au confort, à la sécurité des randonneurs, à leur information, aux passages de clôtures, passages d'eau et franchissement de zones humides et passages escarpés.

**Décision municipale n°045– 2016
du 27 septembre 2016**

Considérant la nécessité de mettre à jour les conditions particulières et les conditions générales de service régissant l'exécution du contrat de vérifications périodiques des installations électriques et techniques des bâtiments communaux de la ville de Ferney-Voltaire n° 003021/130411-0247, pour y incorporer notamment la visite périodique annuelle du centre de loisirs Florian et considérant l'avenant n° 003021/150803-0440 rectifié, proposé par la société bureau VERITAS – PAE des Longeray – METZ TESSY, 74373 PRINGY cedex,

L'avenant n° 003021/150803-0440 rectifié au contrat de vérifications périodiques des installations électriques et techniques des bâtiments communaux de la ville de Ferney-Voltaire proposé par la société Bureau VERITAS domiciliée à Pringy (PAE des Longeray – METZ TESSY, 74373), est approuvé pour les bâtiments suivants :

- Ecole maternelle et école primaire Florian.
- Centres de loisirs.
- Ecole de musique (conservatoire).

Les coûts de ces vérifications périodiques sont les suivants :

- Ecole maternelle et école primaire Florian :
Electricité : visite initiale 420€ HT.
- Centres de loisirs :
Electricité : visite initiale 760€ HT.
Electricité : visite périodique annuelle 590€ HT (ajout).
Ascenseur : visite annuelle 108€ HT.
- Ecole de musique (conservatoire):
Electricité : visite initiale 420€ HT.
Ascenseur : visite annuelle 108€ HT.

L'avenant prend effet à la date de signature par les deux parties.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 4 octobre 2016.

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.

